

COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 05/12/2025
Secrétaire de séance : Mme Landier

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUÉRIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT
Mme LANDIER, DELÉTANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

28/2025 -TARIFS LOCATION SALLE DES FETES – ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°33/2024 du 12 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

-Décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026 suivant le tableau ci-dessous :

TARIFS 2024	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ETE Du 1/05 au 30/09	HIVER Du 1/10 au 30/04	ETE Du 1/05 au 30/09	HIVER Du 01/10 au 30/04
Journée	115	190	160	240
Week-end	190	325	255	410
Réunion/Vin d'honneur	60	100	60	110
Caution	300	300	350	350

29/2025- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE -ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°34/2024 du 12 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- De ne pas apporter de modification aux tarifs en vigueur.
- Décide de fixer les tarifs des concessions 2026 comme suit :

<u>Concessions pleine terre (2m2)</u>	<u>Concessions case columbarium</u>	<u>Concession cinéraire(1m2)</u>
- <u>15 ans</u> : 75 €	- 15 ans : 150€	- 15 ans : 45€
- <u>30 ans</u> : 150 €	- 30 ans : 300€	- 30 ans : 75€
- <u>50 ans</u> : 240 €	-50 ans : 480€	- 50 ans : 120€

Jardin du souvenir : dispersion gratuite

30/2025 - ASSOCIATION « PARTAGER LE YOGA » : PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de l'association « Partager le Yoga » en date du 3 décembre 2025, qui sollicite le prêt de la salle des fêtes à titre gracieux le mercredi de 17h30 à 20h45 pour la période 7 janvier 2026 au 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-de prêter, à titre gracieux, la salle des fêtes à l'association « Partager le yoga », le mercredi de 17h30 à 20h45 du 7 janvier 2026 au 24 juin 2026.

- d'autoriser Mr le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Partager le yoga »

31/2025 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la commission « Maisons fleuries » présente la liste des lauréats, au concours des maisons fleuries, 2025, il convient alors au conseil municipal de délibérer sur le mode de récompenses à attribuer à chaque récipiendaire. Mr le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les modalités d'attribution des récompenses d'un jeu concours doivent être énoncées par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- De fixer le montant attribué : 100 euros
- D'attribuer un lot à chaque lauréat selon leur classement
- De désigner le commerce suivant : Serres de Saint-Martin-des-Bois – 1 rue de l'Orme-41800 Saint-Martin-des-Bois

32/2025 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Considérant que les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent à 118 106.76€ (hors chapitre 16). Sur la base de ces montants, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 29 526.69€ (soit 25% de 118 106.76€).

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite d'un montant de 29 526.69€ selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
16	165	Dépôts et cautions versés	2 000.00 €
20	2051	Concessions et droits	4 000.00 €
23	231	Immobilisations en cours	23 526.69 €
TOTAL			29 526.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
16	165	Dépôts et cautions versés	2 000.00 €
20	2051	Concessions et droits	4 000.00 €
23	231	Immobilisations en cours	23 526.69 €
TOTAL			29 526.69 €

Questions diverses :

-Mr le maire indique que trois entreprises sur quatre ont répondu à l'appel d'offres pour des travaux de voirie. Des éléments restant à définir, les devis seront étudiés ultérieurement.

-Mr Carcauzon demande la date d'enlèvement des poteaux béton rue de la gare, suite à l'effacement des réseaux. Mr Lajoux indique que les poteaux doivent être enlevés en février 2026.

-Mme Landier demande la date de la cérémonie des vœux 2026. Elle aura lieu le vendredi 16 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h00
Fait à Villechauve le 11 décembre 2025.

Le Président de séance,
Alain LAJOUX



Le secrétaire de séance,
Céline LANDIER

